



SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 E-mail : snu68@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération Syndicale Unitaire

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale dans l'Éducation Nationale.

Jeudi 26 janvier 2012

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

SOMMAIRE

- 1) Suppressions de postes : comment Mme le Recteur rend 216 postes au Ministère !!**
- 2) Face à ses suppressions historiques, tous dans l'action !**
- 3) Demi-journées d'informations syndicales « mouvement » le mercredi 14 mars 2012 à Colmar et à Mulhouse.**
- 4) Stages syndicaux mouvement mardi 13 mars à Mulhouse et jeudi 15 mars à Colmar.**
- 5) Précisions concernant la circulaire sur les photocopies à l'école.**
- 6) Groupe de travail à l'inspection académique : reporté au jeudi 2 février 2012.**

1) Suppressions de postes : comment Mme le Recteur rend 216 postes au Ministère !!

RASED, postes de remplaçants, PEMF/CPC, nouveau seuils d'ouverture et de fermeture.....

Le Comité Technique Académique (CTA) s'est réuni mardi 24 février 2012 à Strasbourg.

La politique de la carte scolaire est désormais traitée au niveau académique par Mme le Recteur.

Mme le Recteur a annoncé les axes qu'elle allait utiliser pour trouver les 216 postes (108 dans le Bas-Rhin et 108 dans le Haut-Rhin) à rendre au Ministère.

Les axes choisis par le Recteur :

- Harmoniser les seuils d'ouverture, ceux du Haut-Rhin sur ceux du Bas-Rhin qui sont plus défavorables : **PLUS d'élèves par classe,**
- Pour la difficulté scolaire, prendre en compte l'AP : **SUPPRIMER des postes de RASED**, (un RASED sera conservé par circonscription, un effort supplémentaire sera fait dans les circonscriptions ayant des écoles en éducation prioritaire),
- Le taux de remplacement en Alsace est bien supérieur au taux national : **SUPPRIMER des postes de remplaçants,**
- Faire évoluer la formation continue avec le DIF, les 18h d'animation pédagogique, la plate forme de formation à distance : **SUPPRIMER des postes de Brigades « stage »**,
- Favoriser l'éducation prioritaire et les petites écoles rurales : **PRENDRE ailleurs,**
- Supprimer le maximum de postes « hors-classe », tout le monde devant les élèves : **??? SUPPRIMER des postes tel que PEMF, conseiller pédagogique,**

Le CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) se réunit le 13 février 2012 dans les deux départements, c'est ce jour que les mesures seront connues.

Faites nous remonter vos chiffres !

La **déclaration liminaire** de la FSU lors du CTA : http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/liminaire_cta_24janvier.pdf

Articles dans les quotidiens régionaux :

- **L'Alsace** du 25 janvier 2012 : http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/L_Alsace.pdf
- **Les DNA** du 25 janvier 2012 : <http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/DNA.pdf>

2) Face à ses suppressions historiques, tous dans l'action !

Le SNUipp 68 avec la FSU a proposé une rencontre aux autres organisations syndicales (SGEN-CFDT, Se-UNSA, SNUDI-FO, SNE, Avenir Ecole) lundi établir pour un plan d'action intersyndical. Il sera communiqué à toute la profession mardi.

Dans tous les cas, le SNUipp-FSU 68 appellera à une journée d'action sous des formes diverses (occupations d'écoles par les parents, rassemblements locaux,...) ainsi qu'à une grève départementale dans le premier degré le lundi 13 février (jour du CTSD) pour dénoncer les suppressions de postes.

3) Demi-journées d'informations syndicales « mouvement » le mercredi 14 mars 2012 à Colmar et à Mulhouse.

Attention la saisie des vœux pour le mouvement débute le mardi 13 mars.

Afin d'aider les collègues à faire leurs vœux et pour leur apporter toutes les précisions nécessaires, le SNUipp-FSU 68 organise (en dehors des stages de formation du 13 et 15 mars 2011) **deux demi-journées d'informations syndicales le mercredi 14 mars de 8h30 à 11h30** à :

- Colmar à l'IUFM- [rue Messimy](#)

- Mulhouse à l'école Kléber de Mulhouse- [29 rue Kléber](#)

Pour y participer, il faut envoyer un courrier à votre IEN au moins 8 jours avant.

Le courrier-type en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article910>

Vous pourrez défalquer cette demi-journée d'informations syndicales des 18 heures d'animation ou des 2 demi-journées à récupérer de la journée de solidarité (lundi de Pentecôte).

Une attestation vous sera remise au moment de la réunion.

4) Stages syndicaux mouvement mardi 13 mars à Mulhouse et jeudi 15 mars à Colmar.

Mardi 13 mars 2012 à Mulhouse (MGEN, 10 rue Gustave Hirn) de 10h à 16h

Jeudi 15 mars 2012 à Colmar (IUFM) de 9h à 16h

Rappel : saisie des vœux du 13 mars au 27 mars 2012 inclus.

Pour être informé des nouvelles modalités du mouvement, n'hésitez pas à venir à ce stage.

Programme de la journée :

Le matin : Fonctionnement du mouvement : le paritarisme, les règles du mouvement, les modalités pratiques (utilisation d'I-Prof, vœux, lecture des documents, communication des résultats...), les différentes stratégies.

L'après-midi : aides et conseils individuels avec des délégués du personnel du SNUipp élus en CAPD

Pour participer à la formation syndicale, il faut envoyer un courrier à l'IA ([cf. lettre-type en lien](#)) sous-couvert de l'IEN, 1 mois avant la journée (donc le 12 février 2012 dernier délai).

Un courriel de participation est à envoyer au SNUipp 68 : snu68@snuipp.fr.

Cette journée n'est pas comptabilisée dans les 2 demi-journées d'informations syndicales annuelles.

5) Précisions concernant la circulaire sur les photocopies à l'école.

[Une circulaire parue au BO du 19 janvier 2012](#) définit de nouvelles modalités de mise en œuvre dans les écoles du contrat sur la reproduction par reprographes d'œuvres protégées, passé entre le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) et le ministère de l'éducation nationale. Ces nouvelles règles couvrent la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette circulaire restreint une nouvelle fois les possibilités de reproduction de documents à l'école : 100 pages A4 / élève / an dans le contrat précédent, 80 pages A4 / élève / an aujourd'hui avec un objectif clairement affiché de 40 pages A4 / élève / an afin de réduire les coûts.

A l'école maternelle, cette utilisation de photocopies y étant décrite comme devant rester "tout à fait exceptionnelle", il n'y est pas fixé de seuil.

Les principes généraux

Le code de la propriété intellectuelle prévoit une exception aux droits d'auteur dès lors que la reproduction ou la représentation d'œuvres est destinée aux élèves, que la source est citée et qu'elle est compensée par une rémunération négociée.

De ce fait, des protocoles d'accord sont signés par le ministère pour permettre aux enseignants de diversifier leurs supports pédagogiques sans risquer de poursuites civiles ou pénales, l'Etat ayant la charge des crédits dus en contrepartie des photocopies à usage pédagogique dans les écoles.

L'Etat acquitte à ce titre 1,6 million d'euros pour les maternelles et 6,1 millions d'euros pour les classes élémentaires au titre des droits d'auteur.

Il convient d'être très prudent sur ces questions, la responsabilité de l'enseignant pouvant être directement engagée.

Les modalités

- le nombre de copies est limité par le contrat à 80 pages A4 par an et par élève ; pour autant, le ministère souhaite que cette limite soit de 40 pages A4 par an et par élève, cette base servant de référence au calcul de la redevance due ; la circulaire invite les recteurs, IA et IEN à donner des consignes "explicites et fermes de modération en la matière".

- Livres et musique imprimée : le maximum autorisé est de 10% du contenu de l'œuvre;
- Journaux et revues : le maximum autorisé est de 30% du contenu rédactionnel d'un numéro ;
- les reproductions doivent faire apparaître les références bibliographiques de l'œuvre;
- une affiche fournie par le CFC fixant les limites doit être à proximité du photocopieur.

Toute page A4 peut reproduire un ou plusieurs articles de presse, une ou plusieurs pages de livre, une ou plusieurs pages de musique imprimée ; les reproductions doivent faire apparaître les références bibliographiques de chaque œuvre. Bien entendu, ces règles portent sur la reproduction de documents soumis à droits d'auteur et non pas les documents produits par les enseignants eux-mêmes ou les fichiers dont les droits de copie sont inclus dans le prix d'achat.

Enquêtes annuelles

Des enquêtes annuelles sont réalisées pour déterminer la concordance entre le montant de la redevance payée par l'état et la réalité constatée.

Chaque année, un échantillon représentatif de 3000 écoles (publiques et privées) est établi par tirage aléatoire. L'enquête devant être réalisée dans ces écoles dure 4 semaines.

6) Groupe de travail à l'inspection académique : reporté au jeudi 2 février 2012.

L'ordre du jour de ce groupe de travail entre organisations syndicales et l'IA est le suivant :

- adoption définitive des règles du mouvement
- communication des résultats des commissions d'entretien des postes à profil
- examen des demandes de bonification de barème (mouvement interdépartemental)
- examen des demandes de congés de formation professionnelle
- modification du règlement intérieur de la CAPD.

Ce groupe de travail initialement prévu le 26 janvier 2012 est reporté au jeudi 2 février 2012.

Les collègues dans ces situations peuvent nous envoyer leur dossier pour un soutien.

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>